Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 septembre 2026 à 20H00 en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage
Quorum : 10

Membres présents :
ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL , MARIELLE RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :
CEDRIC LAGGIA

Président de séance : ALIX ADAMO
Secrétaire de séance : HENRI CHASSET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
2	Compte rendu des décisions du Maire.
3	Modification du tableau des emplois communaux.
4	Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.
5	Solidarité en faveur des communes sinistrées.
6	Décision budgétaire modificative numéro 1.
7	Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
8	Désignation d'un référent foncier communal.
9	Questions diverses

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, est appelé à se prononcer sur son adoption.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 3
Absents lors du vote : 1

Compte rendu des décisions du Maire.

- Décision du Maire en matière de virement de crédit :
Madame le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.
L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération de réalisation de l'Espace Chérois, a fait parvenir une facture comportant les révisions de prix à appliquer sur les missions de maîtrise d'œuvre. Ces révisions de prix sont réglementaires et habituellement appliquées au fur et à mesure de la facturation. Cela n'a pas été le cas pour ce projet, il a été nécessaire d'ouvrir des crédits pour honorer cette facture.
Les crédits ont été pris sur l'opération 136 - Acquisition foncière pour un montant de 13 796,25 € et affecté à l'opération 119 - Réalisation d'une salle multi activités et restaurant scolaire.

-Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Fontaine pour aire de jeux	SIEVA	7 089,28€
Remplacement de la fontaine du cimetière	Plomberie des monts d'Or	967,85 €
Fabrication et pose 2 portails cour école	SMCR Serrurerie	7 860,00 €
Équipement policière municipale	Vetforce	1 092,00 €
Vêtements agents périscolaires	ECHOPPE	2 507,14 €
Attribution Marché nettoyage locaux	NPP Entretien	37 952, 40 €

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

Délibération n°06-2026-38D: Modification du tableau des emplois communaux.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal , compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, selon les nécessités liées au maintien du service public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2024.

Considérant la vacance d'emploi au service de police municipale de la Commune de Les Chères et le recrutement prochain d'un gardien brigadier de police municipale.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de gardien brigadier de Police Municipale, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **La création** d'un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps complet.

- **Approuve** le tableau des emplois modifié à compter du 1er octobre 2026, tel que dans le tableau joint à la présente.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, CHANTAL VENIN, CHARLOTTE KOUTCHOUK
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix LÉA POSTIL
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération n° 06-2026-39D : Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-03-18-00008 du 18 mars 2024, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) ;

VU la délibération n° DEL2026-102 en date du 6 mai 2026, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT de la CCBPD est composée de 32 membres titulaires, soit un représentant par commune membre ;

Madame le Maire souhaite siéger à cette commission et propose au Conseil Municipal de la désigner en tant que représentante de la Commune de Les Chères au sein de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De Désigner**, Madame Alix ADAMO, Maire de Les Chères, membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, afin de représenter la Commune de Les Chères.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Délibération n° 06-2026-40D : Solidarité en faveur des communes sinistrées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Les Chères tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la communeI de Les Chères contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500 € à l'AMF,

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **d'approuver** ce soutien financier, de 1 500 € à verser à l'AMF.
- **d'habiliter** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, CHANTAL VENIN, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL , MARIELLE RIOTTE, CHARLOTTE KOUTCHOUK
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix DIMITRI JULLIARD
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Délibération n° 06-2026-41D : Décision budgétaire modificative numéro 1.

Madame le Maire explique que certains ajustements budgétaires sont nécessaires.

Ces ajustements concernent les éléments suivants:

- Un remboursement anticipé partiel de l'emprunt à court terme souscrit pour la réalisation de l'Espace Chérois, a été réalisé. Ce remboursement de capital induit un nouveau calcul des intérêts de cet emprunt, à la baisse.
L'enveloppe budgétaire réservée au versement des intérêts de la dette peut être réduit de 5 000 €.

- Le recrutement d'un policier municipal, déclenché au mois d'avril 2026, a abouti. Une policière entrera en fonction à compté du 1er octobre 2026. L'enveloppe allouée à la rémunération et cotisations des agents titulaire doit donc être augmenté de 23 000 €.

- L'enveloppe réservée à l'achat de gaz pour le chauffage des bâtiments de la Commune avait été très réduite lors de l'élaboration du budget prévisionnel, passant de 70 000 € à 43 000 €, il est nécessaire de la revaloriser de 10 000 €.

- Le contrat de prestation de nettoyage des locaux est arrivé à échéance au 3 septembre 2026. Un appel à concurrence a été organisé et une nouvelle société sélectionnée. Toutefois les tarifs ont évolué en 3 ans et l'entreprise sélectionnée bien que mieux disante, parmi les 8 candidats, affiche un tarif global plus élevé que le précédent marché. Il est donc nécessaire de revoir l'enveloppe à la hausse, à hauteur 10 000 €.

- Le montant des droits de mutation à titre onéreux, répartis par le département, s'est avéré plus élevé que les prévisions, cette recette peut donc être revalorisée de 38 000 €.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget principal, les ajustements budgétaires suivants:

Fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap) - Opération	***Montant***	***Article (Chap) - Opération***	***Montant***
60613 (011) : Chauffage urbain	10 000,00	73223 (73) : Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	39 000,00
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	10 000,00		0,00
6411 (012) : Personnel titulaire	23 000,00		0,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-5 000,00		0,00
65748 (65) : Subvention versées	1 000,00		
Total dépenses :	**39 000,00**	**Total recettes :**	**39 000,00**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'approuver les modifications budgétaires, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Délibération n° 06-2026-42D : Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1;

VU le projet de règlement intérieur;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, avec la convocation à la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Délibération n° 06-2026-43D : Désignation d'un référent foncier communal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion, la préservation et l'aménagement du foncier (notamment agricole, naturel et forestier) constituent des enjeux stratégiques majeurs pour la collectivité.

Dans le cadre de ses missions de veille foncière, de transparence des marchés et de développement local, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (**SAFER**) interagit régulièrement avec la commune. Afin d'optimiser le suivi des flux fonciers, d'accélérer l'analyse des notifications de ventes et de structurer les échanges avec cet organisme, il apparaît essentiel d'identifier un interlocuteur politique unique au sein du Conseil Municipal.

Ce « référent foncier », issu de l'assemblée délibérante, aura notamment pour missions :

- Assurer l'interface directe entre la municipalité et les services départementaux de la SAFER.
- Centraliser et analyser les notifications de ventes transmises par la SAFER à la commune.
- Instruire les opportunités de préemption ou d'acquisition amiable en lien avec la commission urbanisme.
- Représenter la commune ou préparer les arbitrages du Maire lors des réunions ou comités techniques de la SAFER concernant le territoire communal.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel MARGAND, en sa qualité de Conseiller municipal, compte tenu de sa bonne connaissance du territoire et de l'activité agricole qui s'y tient, pour exercer ces fonctions de référent foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la création de la fonction de référent foncier municipal dédié aux relations avec la SAFER.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Daniel MARGAND, Conseiller municipal, en qualité de référent foncier officiel de la commune auprès de la SAFER.
- **DE DIRE** que cette fonction, liée au mandat d'élu, est exercée à titre bénévole et n'emporte aucune rémunération spécifique ni indemnité supplémentaire.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier officiellement cette désignation à la direction départementale de la SAFER et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Questions diverses

Madame le Maire propose un tour de table des conseillers, afin que chacun puisse faire part d'un ou plusieurs sujets intéressants le Conseil.

- Vente parcelle attenante au 12 Place de l'église : le propriétaire de l'appartement en rez de chaussée du 12 Place de l'église a accepté la proposition de prix, du conseil, soit 200 € le m², pour acquérir la parcelle de 19m², détachée du Parc de l'orangerie. Cette vente fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

- Gratuité de la bibliothèque municipale : Madame Evelyne PARDON, Adjointe, explique que l'adhésion à la bibliothèque est actuellement gratuite pour les mineurs et payante pour les adultes, au tarif de 4€ pour les chérois et 10 € pour les extérieurs. Ces adhésions représentent une recette relativement modeste au regard du budget du service, entre 200 et 250 € par an et engendre une charge en moyens humains et financiers pour sa régularisation, qui en retire tout intérêt pour la bonne gestion du service. Lors du prochain conseil municipal, il sera proposé de délibérer pour décider de la gratuité du service.

Fait à Les Chères (69),
Le 27/10/2026 ,
Alix ADAMO
Maire de Les Chères

Le Secrétaire de séance,
HENRI CHASSET

MAIRIE DE LES CHERES
69380